

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENT DE LA CIRCULATION – Chemin de La Tour de la Boutresse VC 64

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

VU la demande formulée par la caserne des pompiers Le Donjon en date du 07 octobre 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité publique et de permettre le bon déroulement des manœuvres des sapeurs-pompiers ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

S²LO

ID : 003-210301032-20261007-ARRETE_2026_082-AU

ARTICLE 1^{er}

Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 13h00 la circulation est interdite chemin de la Tour de la Boutresse afin de permettre les manœuvres des sapeurs-pompiers.

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, de police et aux riverains.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Commune de Le Donjon.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis :

- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Le Donjon.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, le 07 octobre 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.